

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

## Annonce n° 2221

### 971 - Guadeloupe

## ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

### Modifications

Déclaration à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

#### **ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA ZAC DE LONVILLIERS**

*Nouvel objet* : entretien des biens communs à tous les propriétaires constituant des éléments d'équipement de la ZAC et compris dans son périmètre, notamment les voies, espaces verts, canalisations et réseaux divers, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux ; appropriation desdits biens ; création de tous éléments d'équipements nouveaux ; contrôle de l'application du dossier du Plan d'Aménagement de Zone et des cahiers des charges de cession des terrains ; exercice de toutes actions afférentes au dit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ; gestion et police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, dès leur mise en service et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association ; la police des biens commun comprendra notamment la police de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur y compris le pouvoir de faire enlever tout véhicule dont le stationnement empêchera la circulation piétonne ou automobile ; cet enlèvement sera effectué aux frais du propriétaire ou utilisateur dudit véhicule ; étant toutefois précisé que la police de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur en dehors de l'assiette foncière de l'association est réglée par les statuts de l'ASAM ; répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement ; et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts

*Siège social* : 26, rue de Lonvilliers, 97150 Saint-Martin

*Date de délivrance du récépissé* : 26 mars 2021